



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 7 JUIN 2012

L'an deux mille douze, le sept juin, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Prisches, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain POYART.

Nombre de délégués en exercice : 71

Qui ont pris part à la délibération : 71

Date de la convocation : 1^{er} juin 2012

PRESENTS :

AVESNELLES

Monsieur BREUCQ,
Monsieur SEGUIN,
Monsieur DERIEUX,
Madame GILBERT,
Madame MERCIER

AVESNES SUR HELPE

Monsieur POYART,
Monsieur DUCARNE,
Monsieur ROUSSELLE,
Monsieur BOUTE a donné
procuration à Monsieur DUCARNE,
Madame DEZITTER,
Madame HEVIN a donné procuration
à Madame DEZITTER,
Madame MASUYER,
Madame BALASSE,
Monsieur GHEZAL,
Monsieur DELSIGNE
Monsieur FRANCOIS

BAS-LIEU

BEAUREPAIRE SUR SAMBRE

BEAURIEUX

BERELLES

BEUGNIES

BOULOGNE SUR HELPE

CARTIGNIES

Monsieur TALMA
Mademoiselle DAUNOIT

Madame TRAEN

Monsieur JOPEK

Monsieur DUFLOS

Monsieur RATTE

Monsieur NOEL

CHOISIES

CLAIRFAYTS

Monsieur PAQUET

Monsieur ERPHELIN a donné
procuration à Mademoiselle
DAUNOIT

DAMOUSIES

DIMECHAUX

Monsieur SOIL

Monsieur HORLAIT

DIMONT	Monsieur LEBRUN
DOMPIERRE SUR HELPE	Monsieur LIBERT
DOURLERS	Monsieur PIOTROWSKI a donné procuration à Madame GRIMIAUX,
ECCLES	Monsieur ANSIAUX
ETROEUNGT	Monsieur ANCEAU, Monsieur JUSTE a donné procuration à Monsieur ANCEAU
FELLERIES	Monsieur LAMBRET, Monsieur PETIT Madame PLUMART
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Monsieur VIN a donné procuration à Madame THIEBAUX
FLOURSIES	Monsieur DELTOUR
FLOYON	Monsieur PRISSETTE
GRAND-FAYT	Monsieur GAVERIAUX
HAUT-LIEU	Monsieur CABARET
HESTRUD	Monsieur HERBET
LAROUILLIES	Monsieur HERBERT
LEZ-FONTAINE	Monsieur GAUTIER a donné procuration à Monsieur DENET, délégué suppléant
LIESSIES	Monsieur RICHARD
MARBAIX	Monsieur DUCANCHEZ
NOYELLES SUR SAMBRE	Monsieur BUTIN a donné procuration à Monsieur MONNIER, délégué suppléant
PETIT FAYT	Monsieur ROYAUX
PRISCHES	Monsieur DE SANTIS Monsieur FOVEZ
RAINSARS	Madame WATREMEZ
RAMOUSIES	Monsieur DE GROOTE a donné procuration à Monsieur NAVEAU, délégué suppléant
SAINS DU NORD	Madame BASQUIN, Monsieur LACROIX, Monsieur FRIZZARIN, Monsieur LEFEBVRE, Madame ARNOUX a donné procuration à Monsieur LACROIX, Madame DAZIN a donné procuration à Madame PLUMART
SAINT-AUBIN	Madame FREHAUT a donné procuration à Monsieur DUCANCHEZ
SAINT HILAIRE	Monsieur DOSEN
SARS-POTERIES	Monsieur GILLET, Monsieur BOULENGER, Mademoiselle HEUCLIN
SEMERIES	Monsieur DEFROIDMONT
SEMOUSIES	Monsieur HONORE
SOLRE LE CHATEAU	Monsieur LETY Monsieur DUBRAY Madame MAREAUX
SOLRINNES	Monsieur CORBINAUD
TAISNIERES EN THIERACHE	Monsieur CONNART

Monsieur le Président accueille les participants en remerciant la commune de Prisches pour la mise à disposition de la salle des fêtes. Il demande à Monsieur HERBET de faire l'appel, le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Adoption du compte rendu du 12 avril 2012

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Communautaire du 12 avril 2012.

DOSSIERS BUDGETAIRES

Comptes administratifs 2011

Monsieur DUCANCHEZ rappelle au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois s'étant substituée aux trois communautés de communes ayant fusionné, il appartient à son Conseil de Communauté de se prononcer sur les comptes administratifs 2011 de :

- La Communauté de Communes du Pays d'Avesnes – Budget Principal

Le résultat s'élève à 129.302,11 € et se décompose comme suit :

- ⇒ Section de fonctionnement 220.752,36 €, soit :
 - Au niveau des dépenses, 7.062.982,16 € de dépenses réelles et 359.107,14 € de dépenses d'ordre,
 - Au niveau des recettes, 7.582.625,71 € de recettes réelles, 1.010,27 € de recettes d'ordre et 59.205,68 € de reprise de l'excédent de l'exercice antérieur,
- ⇒ Section d'investissement - 91.450,25€ soit:
 - Au niveau des dépenses, 180.847,59 € de dépenses réelles sur exercice, 1.010,27 € de dépenses d'ordre et 340.087,92€ de reprise du déficit de l'exercice antérieur,
 - Au niveau des recettes 71.388,39 € de recettes réelles et 359.107,14 € d'opérations d'ordre.

- La Communauté de Communes Rurales des 2 Helpes – Budget principal

Le résultat s'élève à 598.736,25 € et se décompose comme suit :

- ⇒ Section de fonctionnement 511.423,58 € soit :
 - Au niveau des dépenses, 1.768.379,87 € de dépenses réelles et 130.450,27 € de dépenses d'ordre,
 - Au niveau des recettes, 1.860.739,72 € de recettes réelles et 549.514, € de reprise de l'excédent de l'exercice antérieur,
- ⇒ Section d'investissement 87.312,67 € soit:
 - Au niveau des dépenses, 232.567,87 € de dépenses réelles sur exercice et 91.781,00€ de reprise du déficit de l'exercice antérieur,
 - Au niveau des recettes 281.211,27 € de recettes réelles et 130.450,27 € d'opérations d'ordre.

- La Communauté de Communes des Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe – Budget principal

Le résultat s'élève à 199.742,46 € et se décompose comme suit :

- ⇒ Section de fonctionnement 160.906,89 €, soit:
 - Au niveau des dépenses, 1.605.268,08 € de dépenses réelles et 95.522,84 € de dépenses d'ordre,
 - Au niveau des recettes, 1.736.298,41 € de recettes réelles, 921,01 € de recettes d'ordre et 124.478,39 € de reprise de l'excédent de l'exercice antérieur,
- ⇒ Section d'investissement 38.835,57 €, soit :
 - Au niveau des dépenses, 142.330,76 € de dépenses réelles, 1.192,38 € de dépenses d'ordre sur exercice et 111.138,71€ de reprise du déficit de l'exercice antérieur,
 - Au niveau des recettes 197.703,21 € de recettes réelles et 95.794,21 € d'opérations d'ordre.

Monsieur DUCANCHEZ informe également le Conseil de Communauté qu'il lui appartient de se prononcer sur les comptes administratifs des deux budgets annexes de la CCPA :

- **Immobilier d'entreprises :**

Le résultat s'élève à 123,27 € et se décompose comme suit :

- ⇒ Section de fonctionnement 41.279,84 € soit :
 - Au niveau des dépenses, 23.844,20 € de dépenses réelles,
 - Au niveau des recettes, 65.124,04 € de recettes réelles.
- ⇒ Section d'investissement – 41.156,57 € soit :
 - Au niveau des dépenses, 50.214,97 € de dépenses réelles sur exercice, 1,00 € de d'opération d'ordre et 89.895,57€ de reprise du déficit de l'exercice antérieur,
 - Au niveau des recettes 98.953,97 € de recettes réelles et 1,00 € d'opération d'ordre.

- **Zones d'Activités Economiques :**

Le résultat s'élève à 469.615,73 € et se décompose comme suit :

- ⇒ Section de fonctionnement 0,00 € soit :
 - Au niveau des dépenses, 15.315,17 € de dépenses réelles,
 - Au niveau des recettes, 15.315,17 € d'opérations d'ordre.
- ⇒ Section d'investissement 469.615,73 € soit :
 - Au niveau des dépenses, 15.315,17 € de d'opérations d'ordre,
 - Au niveau des recettes 450.000,00 € de recettes réelles et 34.930,90 € de reprise de l'excédent antérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2011 de la Communauté de Communes du Pays d'Avesnes, de la Communauté de Communes Rurales des 2 Helves et de la Communauté de Communes des Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe. Il approuve également à l'unanimité les comptes administratifs des deux budgets annexes, « Immobilier d'entreprises » et « Zones d'activités économiques » de la CCPA.

Comptes de gestion

Monsieur DUCANCHEZ informe le Conseil de Communauté qu'il lui appartient également de se prononcer sur les comptes de gestion 2011 des trois communautés de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion des percepteurs de la Communauté de Communes du Pays d'Avesnes, de la Communauté de Communes Rurales des 2 Helpes et de la Communauté de Communes des Vallées de la Solre ainsi que des budgets annexes « Immobilier d'entreprises » et « Zones d'Activités économiques » de la CCPA.

Décision Budgétaire modificative n°1

Monsieur DUCANCHEZ propose au Conseil de Communauté la décision budgétaire modificative suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses		
Compte 022 Dépenses imprévues	-	44.570,11 €
Compte 023 Vir. à la section d'inv.	+	188,40 €
Section de fonctionnement – Recettes		
Compte 002 Report exercice préc.	-	44.381,71 €
Section d'investissement – recettes		
Compte 001 Report exercice préc.	-	188,40 €
Compte 021 Vir. de la section de fonct.	+	188,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la décision modificative décrite ci-dessus.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur DUBRAY afin qu'il présente la situation financière de la Communauté de Communes qui s'avère être très satisfaisante.

ORGANISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Organisation du personnel

Monsieur le Président indique que ce dossier a fait l'objet de longs débats tant en bureau communautaire qu'à la commission « ressources et contractualisation » et qu'il a été convenu de proposer des mesures attractives, afin de fidéliser en Avesnois le personnel communautaire.

Monsieur DUCANCHEZ rappelle au Conseil de Communauté que la fusion de communautés de communes a pour effet de substituer purement et simplement le nouvel EPCI aux EPCI fusionnés et ce, pour tous les droits, obligations délibérations, actes et contrats des personnels de ces derniers.

Malgré cette continuité juridique amène la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois doit néanmoins se pencher sur les questions de modalité d'harmonisation qui se posent en matière de personnel, en particulier afin de préserver l'acquis des anciens EPCI. Il donne la parole à Monsieur PIERCHON, directeur général adjoint, afin que celui-ci détaille les différents points abordés.

- Régime indemnitaire

Monsieur PIERCHON informe le Conseil de Communauté que, bien que le maintien du régime indemnitaire est l'une des garanties apportées au personnel transféré, la 3CA devra prendre ses « propres » décisions dans ce domaine. Ceci dans un souci :

- de bonne gestion
- d'harmoniser au mieux le traitement des agents (au regard de leur statut, grade et compétences).

Le régime indemnitaire est un élément complémentaire du traitement. Le décret 2003-301 du 2 avril 2003 stipule que le paiement par le comptable public est conditionné par la production :

- d'une délibération fixant la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités
- puis d'un arrêté du Président qui attribue à l'agent le montant de son indemnité.

Le régime indemnitaire des trois « ex communautés » était composé des primes suivantes :

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les catégories C et B
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour les catégories B et A
- l'indemnité d'exercice de mission des préfetures (IEMP)
- l'indemnité de responsabilité des directeurs d'enseignement artistique
- les indemnités horaires pour travaux spécifiques (IHTS) : les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs

Monsieur DUCANCHEZ informe le Conseil de Communauté que le Bureau, réuni le 19 avril 2012 propose que le Conseil de Communauté prenne les délibérations permettant à chaque agent de ne rien perdre sur son régime indemnitaire. La Commission « ressources et contractualisation » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 23 mai dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de mettre en place le régime indemnitaire décrit ci-dessus afin que les agents conservent leur régime indemnitaire tel qu'il existait avant la fusion.

- Compte épargne temps (CET)

Monsieur PIERCHON indique au Conseil de Communauté qu'aucune des trois ex communautés de communes n'avait mis en place le compte épargne temps. Toutefois, la 3CA peut instituer le CET qui représente la possibilité d'accumuler des droits à congés rémunérés par le report de jours de congés, de jours de RTT et/ou de repos compensateurs.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité. En conséquence, les agents :

- perçoivent l'intégralité de leur rémunération,
- conservent leurs droits à avancement, à retraite, à l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité.

Une délibération détermine, après consultation du CTP, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fonctionnement du CET ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

L'ouverture ou non d'un compte épargne temps reste une décision propre à l'agent.

Monsieur DUCANCHEZ informe le Conseil de Communauté que le Bureau Communautaire, réuni le 19 avril 2012, a proposé d'instituer le CET en ramenant toutefois la limite à 30 jours (qui permet aux agents de faire valoir les jours de congés épargnés en points retraites ou en indemnités). Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission « Ressources et contractualisation » réunie le 23 mai dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, avec 70 voix pour et une abstention (Monsieur ANCEAU), décide d'instituer le CET en limitant à 30 jours le plafond global de jours épargnés.

- **Action sociale**

Monsieur PIERCHON rappelle au Conseil de Communauté que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles. Cela s'exerçait également de manière différente au sein des trois communautés de communes :

- CCPA : adhésion à l'amicale du personnel de la ville d'Avesnes sur Helpe (avantages : sorties cinéma, parcs d'attraction, panier cadeau en fin d'année...)
- CCR2H et CCVSTH : adhésion au FNASS par le biais du centre de gestion : taux de cotisation au FNASS pour les collectivités employeurs : 0,70 % du traitement brut, possibilité pour les collectivités de se retirer chaque année du contrat.

Pièces et conditions nécessaires pour que la 3CA adhère au FNASS :

- ⇒ Délibération du conseil de communauté
- ⇒ Un agent interlocuteur FNASS au sein de la communauté de communes

Monsieur DUCANCHEZ informe le Conseil de Communauté que le Bureau communautaire, réuni le 19 avril 2012, a proposé que la 3CA adhère au FNASS pour l'ensemble de son personnel permanent et que la Commission « ressources et contractualisation » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 23 dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'adhérer au FNASS pour l'ensemble de son personnel permanent.

- **Tickets restaurants** :

Monsieur PIERCHON informe le Conseil de Communauté qu'une majorité du personnel communautaire a son domicile éloigné de son lieu de travail. Cela oblige donc la plupart à prendre le repas du midi sur ce lieu de travail. Il est donc suggéré de réfléchir à la mise en place d'une solution « Tickets restaurants » :

- Système simple et économique pour le déjeuner,
- Façon d'augmenter les agents sans alourdir les charges puisque cette solution de restauration, co-financée par l'employeur et l'agent, est soumise à des exonérations de charges.

Principe : L'agent ne peut recevoir qu'un Ticket restaurant par journée de présence effective. Les jours d'absence de ce dernier quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congés RTT, congé-formation...) en sont exclus. La part patronale (comprise entre 50% et 60% de la valeur du titre) est exonérée de toutes charges sociales et fiscales jusqu'à un plafond de 5,29 € par titre (N.B. : Si la part patronale excède 5,29 € par titre, l'excédent doit être intégré dans l'assiette des cotisations sociales).

Monsieur DUCANCHEZ informe le Conseil de Communauté que le Bureau communautaire, réuni le 19 avril 2012, a proposé que la 3CA mette en place une solution tickets restaurants, aux conditions suivantes : 1 ticket par journée de travail ayant une valeur faciale de 6 € (3€ employeur/ 3€ agent). Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission « ressources et contractualisation », réunie le 23 mai dernier.

Monsieur LEFEBVRE approuve le projet mais regrette que la participation communautaire ne soit pas variable en fonction de la rémunération du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à 70 voix pour et une abstention (Madame WATREMEZ), décide d'adhérer au FNASS pour l'ensemble de son personnel permanent.

- **Participation mutuelle « maintien de salaire » :**

Monsieur PIERCHON rappelle au Conseil de Communauté que les agents « bénéficient », lorsqu'ils sont en arrêt de travail, de périodes à plein traitement, puis à demi-traitement. Pour pallier cette perte de revenus, l'agent peut souscrire un contrat « maintien de salaire » auprès d'une mutuelle.

Des différences étaient également contrastées au sein des trois communautés de communes :

- CCR2H et CCVSTH : signature d'un contrat de partenariat avec la MNT et le centre de gestion. Initié par le centre de gestion, ce contrat permet à l'agent d'obtenir une cotisation intéressante : 1,10% du traitement brut (la CCR2H et la CCVSTH n'apportait pas de participation). Ce contrat n'est possible que pour les collectivités de 10 agents et moins. C'est notamment la raison pour laquelle la CCPA devait contracter en son nom un contrat personnel avec la MNT.
- CCPA : contrat avec la MNT : 2,16% du traitement brut. La CCPA participait à hauteur de 50% ce qui ramenait donc le taux de cotisation pour l'agent à 1,08 €.

Nombre d'agents ayant un contrat « maintien de salaire » : Avesnes : 14 agents, Marbaix : 1 agent ; Solre le Château : 8 agents

Compte tenu de la taille de la 3CA, seul le contrat de l'ex-CCPA peut être mis en place. Mais sans participation de l'employeur (qui est facultative), les taux des agents concernés doubleraient. Par conséquent, le bureau communautaire, réuni le 19 avril 2012 a proposé la mise en place d'un contrat avec la MNT au taux de 2,16% (dont la moitié à la charge de la collectivité). Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission « ressources et contractualisation », réunie le 23 mai dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de mettre en place un contrat avec la MNT au taux de 2,16% dont la moitié à la charge de la collectivité.

- **Les arrêts de travail :**

Monsieur PIERCHON rappelle au Conseil de Communauté que sont essentiellement concernés les contrats de droit privé c'est-à-dire les agents recrutés en CUI dans le cadre des chantiers d'insertion. Pour pallier les pertes de revenus subies par ces salariés en arrêt de travail, les trois anciennes communautés de communes avaient pris pour principe de subroger, et donc de continuer à payer l'intégralité du salaire aux agents durant leur arrêt de travail, en contrepartie la communauté de communes perçoit les indemnités journalières.

Le Bureau communautaire (réuni le 19 avril 2012) propose de conserver ce régime de subrogation et d'intervenir à partir des trois jours de carence (qui seront laissés à la charge du salarié). Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission « Ressources et contractualisation » lors de sa réunion du 23 mai dernier.

Il est précisé à Monsieur DUCARNE que la subrogation est appliquée durant toute la durée de l'arrêt de travail.

Monsieur DELSIGNE regrette la mise en place de trois jours de carence, sachant que celle-ci va toucher des personnes en contrats CUI, c'est-à-dire dans une situation sociale difficile. Il lui est répondu qu'il s'agit de contrats de droit privé et que ce délai de trois jours est celui prévu par la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, avec 69 voix pour, deux voix contre (Messieurs DELSIGNE et GHEZAL), approuve le dispositif décrit ci-dessus.

- **Les frais de mission :**

Monsieur PIERCHON informe le Conseil de Communauté qu'il peut être alloué à l'agent des indemnités kilométriques lorsque celui-ci utilise son véhicule personnel pour les besoins du service. Si la collectivité le décide, il est donc nécessaire qu'elle prenne une délibération précisant notamment le type de déplacement ouvrant droit à indemnité kilométrique (lieux de déplacement, modes de transports...).

Le Bureau communautaire, réuni le 19 avril 2012, a proposé au conseil de délibérer en faveur du remboursement des frais de mission. Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission « Ressources et contractualisation » réunie le 23 mai dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de rembourser les indemnités kilométriques des agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service.

- **Les visites médicales :**

Les trois ex-communautés de communes adhéraient au même dispositif pour les visites médicales de leurs agents : STSA (Médecine et santé au travail à Louvroil).

Le Bureau Communautaire, réuni le 19 avril 2012, a proposé de continuer à travailler avec STSA. Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission « ressources et contractualisation » lors de sa réunion du 23 mai dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de continuer avec STSA pour les visites médicales.

Monsieur DUCANCHEZ précise qu'une réunion d'information sera organisée pour informer le personnel des nouvelles mesures prises suivie d'entretiens individuels qui permettront de rédiger des fiches de poste et qui se dérouleront entre le 28 juin et le 29 juillet 2012.

Groupement de commandes

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que, lors de sa réunion du 8 février dernier, il a approuvé la création d'un groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes pour organiser diverses acquisitions.

Ce groupement de commandes se met en place et Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté qu'il convient désormais de

- désigner ses représentants à la commission d'appel d'offres du groupement, un membre titulaire et un membre suppléant,

- choisis parmi les membres titulaires de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes,
- désigner son représentant au comité de pilotage du groupement.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, désigne Alain POYART, membre titulaire à la commission d'appel d'offres du groupement et Damien DUCANCHEZ, membre suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement et désigne Damien DUCANCHEZ, représentant au comité de pilotage du groupement.

Développement économique

Espace-test agricole à Sains-du-Nord

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BREUCQ qui rappelle au Conseil de Communauté que, dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes du Pays d'Avesnes avait décidé de mettre en place une politique d'accueil et de soutien aux porteurs de projet désireux de s'implanter sur le territoire.

Il informe le Conseil de Communauté qu'à l'occasion du salon « Créer », en 2008, les services de la Communauté de Communes ont rencontré, l'association « A Petits PAS » qui a une expérience importante et reconnue dans le domaine de la création d'entreprises dans le monde rural, au niveau du canton de Fruges (62). Depuis sa création, cette association a développé des activités économiques en milieu rural dans le Pays des 7 vallées, et gère, aujourd'hui une activité d'éco-tourisme, des activités culturelles, de loisirs éducatifs, mais aussi d'accompagnement, de conseils et de formation auprès des porteurs de projet en milieu rural.

Elle a donc mis en place des outils, des formations et des modes d'accompagnement, avec pour support une couveuse d'entreprises, ainsi qu'une pépinière d'entreprises comprenant un espace-test agricole, soutenus financièrement par l'Etat, l'Europe et le Conseil Régional dans le cadre du PRCTE (Programme Régional de Création – Transmission des Entreprises).

Après plusieurs rencontres entre la Communauté de Communes et l'association « A Petits PAS », celle-ci a accepté de mettre à disposition un membre de son personnel afin de mener une étude de faisabilité pour l'implantation d'une couveuse/ pépinière d'entreprises rurales sur notre territoire ; étude financée par la Maison de l'Emploi sud-Avesnois.

L'étude de faisabilité s'est achevée en mars 2010 ; les techniciens d'« A Petits PAS » sont depuis accueillis dans les locaux communautaires, pour repérer et accompagner des porteurs de projet (depuis janvier 2012, l'association « A Petits PAS » a rencontré environ 30 à 40 porteurs de projet, dont une quinzaine a un projet agricole ; bien entendu, tous n'auront pas vocation à intégrer la couveuse).

L'espace-test agricole est un outil, non existant aujourd'hui dans le département du Nord, mais complémentaire aux dispositifs mis en place, couveuse/ ateliers-relais, dans le cadre d'une création d'entreprise progressive. Ce dispositif permet aux porteurs de projets agricoles, accompagnés et hébergés par l'association « A Petits PAS » de tester, valider et créer leur entreprise dans un cadre sécurisé : mise en situation « grandeur réelle » au sein d'une structure immatriculée qui héberge le porteur de projet.

L'espace-test sera installé à Sains du Nord, sur un terrain d'un peu plus de 2 hectares, appartenant au CCAS de la commune, pour un loyer annuel de 530 € ; la rédaction du bail emphytéotique est en cours de finalisation.

Le projet consiste en l'installation d' :

- un bâtiment agricole HQE de 356 m² (ossature bois, récupération d'eau de pluie), comprenant une chambre froide, une salle de préparation des paniers, un atelier pour le stockage et la réparation du petit matériel, une salle de réunion, un bureau et une petite cuisine ;
- un équipement de trois tunnels de serres froides, soit 1.500 m², avec récupération des eaux de pluie ;
- un lagunage, avec plantes locales et spécifiques, permettant de traiter les eaux usées ;
- le tout relié par une desserte interne et un parking.

En outre, du matériel agricole sera acheté par la 3CA et mis à la disposition des porteurs de projets.

La Communauté de Communes a lancé, dans le courant du dernier trimestre 2011, une procédure de mise en concurrence adaptée, avec publication d'un avis d'appel à concurrence paru dans la presse, afin de désigner un maître d'œuvre pour la réalisation de l'espace-test agricole à Sains du Nord. Monsieur Quentin MICHAUX a été désigné maître d'œuvre pour ce projet.

L'avant-projet détaillé a été validé par le comité opérationnel mis en place pour le suivi technique du dossier. Le montant des travaux, en lots séparés, est estimé à 576.491,70 € HT.

Les prestataires pour les missions de contrôle technique, coordonnateur SPS, l'étude de sols ont été désignés en avril dernier, pour un montant total de 9.660 € HT, auquel il convient de rajouter l'assurance dommage-ouvrage, ainsi que le matériel agricole ; ce qui conduit à un estimatif total de 669.250 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
POSTES	COÛTS	FINANCEURS	MONTANTS
Investissements immobiliers (bâtiment, serres, desserte intérieure, honoraires...)	598.500 €	Région Pays Sambre/ Avesnois Programmation 2012	279.345 €
Investissements mobiliers (matériel agricole)	70.750 €	Région Pays Sambre/ Avesnois Programmation 2013	228.555 €
		Leader / Feader	27.500 €
		Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois	133.850 €
TOTAL	669.250 €	TOTAL	669.250 €

Ce dossier est inscrit à la programmation « Pays », et doit être présenté lors de la Conférence Permanente Sambre – Avesnois en juillet 2012, avec une demande de phasage en deux tranches (2012/2013), pour l'investissement immobilier, l'investissement mobilier étant réalisé sur 2013.

Pour l'achat du matériel agricole, la 3CA sollicite des fonds Feader, dans le cadre du Programme Leader, et prévoit de contracter un prêt bancaire à hauteur de 100.000 € sur une durée de 15 ans, pour sa part de financement, le reste étant assuré sur fonds propres.

Le Bureau de l'association « A Petits PAS » s'est réuni ce lundi 21 mai, et a approuvé le schéma de fonctionnement du site suivant :

- Une personne loue à « A Petits PAS » une moitié du site, et le reste du site est partagé entre trois couvés, acquittant un loyer croissant au fur et à mesure des années et de la « montée en puissance » de leur activité (200 € / mois la 1^{ère} année, 300 €/mois la 2^{ème} année et 500 € / mois la 3^{ème} année) ;
- « A Petits PAS » assure un loyer annuel de 6.000€ à la Communauté de Communes, et ces deux structures se répartissent, moitié-moitié, les loyers des couvés.

Par ailleurs, il est prévu d'organiser une réunion tripartite, en septembre prochain, avec les services de la Direction d'Action Economique (DAE) de la Région, « A Petits PAS » et la 3CA, pour préciser et renouveler les financements nécessaires à l'animation du site.

De plus, le Parc Naturel Régional de l'Avesnois a proposé à la 3CA, d'organiser un partenariat avec « Terre de Liens » (structure agissant pour faciliter l'installation de porteurs de projet agricole et favoriser le développement de l'agriculture), pour le repérage de porteurs de projet intéressés par la couveuse.

Enfin, il est envisagé de mettre en place, dès 2013, un partenariat avec la SAFER pour repérer les disponibilités foncières du territoire de la 3CA, et ainsi pérenniser les activités créées et les ancrer sur notre territoire.

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que, réunie le 24 mai dernier, la commission « développement économique » a émis un avis favorable pour la réalisation de ce projet.

Madame HEUCLIN demande des précisions sur la personne qui occupera à temps complet une partie du site, et Monsieur CABARET demande des informations sur le bail enphythéotique.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre de ce projet d'espace-test agricole, autorise le Président à lancer les procédures de désignation des entreprises chargées de réaliser les travaux et à signer les marchés, sollicite auprès de la Région, une subvention de 279.345 € au titre de la programmation « Pays » 2012 et 228.555 € au titre de la programmation « Pays » 2013, sollicite une subvention de 27.500 € de fonds Feader dans le cadre du programme « Leader Avesnois », et approuve le recours à l'emprunt à hauteur de 100.000 € pour cette réalisation.

POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

Dispositif « Trame verte trame bleue »

Monsieur le Président donne la parole à Ghislain FRANCOIS qui informe le Conseil de Communauté que le dispositif « Trame verte trame bleue » est une politique de la Région, mise en œuvre dans le cadre du Pays Sambre-Avesnois, qui consiste en un soutien et une incitation à la plantation de haies diversifiées d'essences locales, d'arbres tiges ou d'arbres têtards d'essence locales, de fruitiers hautes tiges de variétés locales, et en la restauration de mares prairiales.

Il rappelle que les bénéficiaires sont la communauté de communes et les communes membres, ainsi que les habitants, entreprises et associations situées sur le territoire communautaire, à l'exception des entreprises agricoles.

Il s'agit d'une programmation pluriannuelle de trois années pour la période 2012-2014 mais avec obligation de solliciter une subvention annuelle.

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que, réuni le 22 mai dernier, le groupe de travail « bocage » a approuvé la mise en œuvre de cette

politique sur le territoire communautaire (celle-ci était auparavant mise en œuvre sur le territoire de l'ex-CCR2H) avec un plan de financement annuel établi comme suit (dépenses TTC) :

Dépenses prévisionnelles / an	44.400 €
Financement CR 80%	35.520 €
Financement 3CA 5%	2.220 €
Financement demandeur 15 €	6.660 €

Monsieur DUCANCHEZ donne les résultats de la mise en œuvre de cette politique en 2011 sur le territoire de l'ex-C.C.R.2.H. : ont été plantés : 2 kilomètres de haies, 180 arbres fruitiers et 170 arbres « haute tiges », enfin 3 mares ont été restaurées.

Un débat s'engage entre Messieurs ANCEAU, CABARET et JOPEK sur les mesures complémentaires à prendre en particulier au niveau des documents d'urbanisme : ceux-ci sont de compétence communale. Monsieur DOSEN souhaite qu'une information sur ce dispositif soit prévue dans le prochain bulletin communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre de la politique « trame verte trame bleue » sur le territoire communautaire pour la période 2012-2014, sollicite auprès de la Région une subvention de 35.520 € au titre de la programmation « Pays » 2012.

Convention avec un éco-organisme

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GILLET qui propose d'approuver la conclusion d'une convention avec « Eco-systèmes », concernant nos D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques) avec les modalités suivantes :

- ⇒ Eco-Systèmes vient chercher gratuitement nos D3E à notre demande, selon plusieurs modalités techniques,
- ⇒ La communauté de communes bénéficie des aides financières suivantes :
 - Une subvention annuelle fixe de 1.560 € pour chacune de nos déchetteries,
 - Un prix de reprise à la tonne, variant entre 20 et 65 € la tonne, selon les modalités d'enlèvement retenues par la communauté de communes,
 - Des aides à la communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la conclusion d'une convention avec « Eco-Systèmes » pour l'enlèvement et la valorisation de nos D3E et autorise le Président à la signer.

Deux questions sont posées sur le fonctionnement des déchetteries :

➤ Monsieur CABARET demande quels sont les documents à présenter pour accéder aux déchetteries. Monsieur LETELLIER, directeur général des services, lui précise qu'un justificatif de domicile et la carte du grise du véhicule sont nécessaires.

➤ Monsieur FOVEZ déplore le manque d'information quant à la fin de l'accès à la déchetterie de Landrecies dès fin juin. Monsieur DUCANCHEZ explique que la convention relative aux communes de Prisches, de Beaurepaire sur Sambre et Noyelles sur Sambre pour leur accès à la déchetterie s'achevait fin mars et qu'à la vue des statistiques (100 fréquentations sur un an) ainsi que du coût de l'accès, il a été décidé de ne reconduire que pour trois mois cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

Convention avec la CAF

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la conclusion d'une convention « FACEJ3 » avec la CAF afin de bénéficier de 2.760 € de crédits qui serviront à acheter du matériel pédagogique et à financer des formations BAFA-BAFD.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la conclusion d'une convention « FACEJ3 » avec la CAF afin de bénéficier de 2.760 € de crédits qui serviront à acheter du matériel pédagogique et à financer des formations BAFA-BAFD.

Désignation des délégués au Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes

Les trois communautés de communes ayant fusionné au 1^{er} janvier étaient représenté au sein de divers organismes extérieurs, et cette représentation relève désormais de la 3CA qui doit, en conséquence, désigner ses propres représentants.

Pour le comité syndical du Syndicat mixte de l'arrondissement d'Avesnes, cela représente sept délégués titulaires, avec sept suppléants. Sont désignés :

Titulaires : Alain POYART	Suppléants : Jacky ROUSSELLE
Alain DELTOUR	Jean SEGUIN
Pascal LAMBRET	Jean-Luc DEFROIDMONT
Jean-Marie VIN	Colette WATREMEZ
Damien DUCANCHEZ	Claude CONNART
Claude GAVERIAUX	Robert DUQUENOY
Alain GILLET	Philippe LETY

Adhésion à l'Agence Technique Départementale

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes adhère à l'Agence Technique Départementale, organisme officiel créé par la loi n°82-213 du 2 mars 1982. L'A.T.D. regroupe exclusivement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale et est à la disposition de toutes les collectivités du territoire pour répondre à des problèmes à caractère technique, juridique, financier, social ou culturel ou tout simplement répondre à une question précise.

L'adhésion d'une communauté de communes permet, pour un montant de cotisation de 0,205 € par habitant pour l'année 2012, et sans engagement financier supplémentaire de ses communes membres, d'ouvrir les services offerts par l'ATD à la fois aux communes et à l'établissement public de coopération intercommunale dans leurs domaines de compétences respectifs.

Cette adhésion avait été abordée lors de la préparation de la fusion, évoquée lors du calcul de l'attribution de compensation et les crédits sont prévus au budget primitif 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Mise en œuvre de la compétence « enfance »

Monsieur GAUTHIER indique que les enfants de sa commune, Lez-Fontaine, paient plus chers le centre aéré à Solre-le-Château car relevant du tarif « extérieur » ; il

demande si la 3CA peut prendre la compétence « centre aéré » pour résoudre ce problème.

Monsieur le Président répond que les activités en direction de la jeunesse, y compris l'organisation d'activités pendant les vacances scolaires figurent déjà dans les compétences de la 3CA qui l'exerce directement sur le territoire de l'ex-C.C.R.2.H. puisque cette intercommunalité organisait déjà ces activités avant la fusion. L'harmonisation à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire est prévue pour le 1^{er} janvier 2014 car c'est l'un des dossiers le plus complexe à aborder du fait de la très grande hétérogénéité des organisations communales mais aussi à cause de la nécessité de conventionner avec la C.A.F.

D'ici là, sur le territoire de l'ex-C.C.P.A. et de l'ex-C.C.V.S.T.H., ce sont les communes qui continuent d'exercer ces activités.

Départ de la commune de Noyelles-sur-Sambre à l'A.M.V.S.

Monsieur BUTIN demande des informations sur l'évolution de ce dossier.

Monsieur le Président rappelle que, lors de sa réunion du 8 février dernier, le conseil de la 3CA a émis un avis favorable au départ des communes de Damousies et Noyelles-sur-Sambre au sein de l'A.M.V.S., comme leurs conseils municipaux en avaient émis le souhait lors de l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale.

Il indique qu'un courrier a été adressé le 24 mai à Monsieur PAUVROS, Président de l'A.M.V.S. et que, suite à un contact téléphonique avec les services de la communauté d'agglomération, une première réunion technique va être organisée d'ici la fin juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

